

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Edouard DANGUY, Nicole JOUIN, Delphine ALI BATAILLE, Maxence CALAIS, Benjamin HUE, Gérard TAPIN

Arrivée de Olivier BRAULT au point adhésion panneau Pocket

Excusés : Léonard GAILLARDON, Sylvain LHOTELLIER, Sabrina POISSON, Maryline MARTIN, Karine LEROY a donné procuration à Delphine ALI BATAILLE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benjamin HUE a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 28 octobre 2025
- Rencontre avec le comité des fêtes
- Convention Saint Martin d'Aubigny
- Convention Bibliothèque Départementale de la Manche
- Convention CLSH Familles Rurales
- Ménage du centre de loisirs
- Augmentation participation à la protection sociale mutuelle agent
- Plan de financement et loyer MAM
- Adhésion Panneau Pocket
- Décisions modificatives friche et MAM
- Avenant convention friche
- APD chaufferie et école (SDEM)
- Adhésion mission tutorial CDG 50
- Demande remise tarif location SDF
- Informations diverses
- Dates à retenir

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2025.

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : fonds de commerce de la boulangerie. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Rencontre avec le comité des fêtes

Suite à une proposition de Madame le Maire, le Comité des fêtes est venu rencontrer les Conseillers Municipaux pour faire état de leur situation financière et des difficultés que les bénévoles rencontraient.

L'association fait appel à beaucoup de bénévolat, pour donner un coup de main pendant les manifestations cela ne pose pas trop de problèmes, mais pour que les bénévoles acceptent de s'engager plus pour préparer les événements festifs, c'est beaucoup plus complexe. Des projets de mutualisation de bénévoles avec d'autres associations sont envisagés.

La dernière manifestation de la Saint Manvieu a été déficitaire du fait de 2 événements imprévisibles, ce qui a eu pour conséquence une compensation par une forte baisse de la trésorerie, ce qui va limiter l'engagement de nouvelles manifestations. Le coût du feu d'artifice est également important. Les bénévoles présents restent très motivés pour poursuivre les activités du Comité. L'association souhaiterait disposer d'un local plus spacieux pour stocker leur matériel, si possible avec de l'électricité. Cet échange a permis aux Conseillers Municipaux de prendre conscience des difficultés rencontrées, ils ont exprimé leur soutien au Comité des fêtes.

AVENANT N°16 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Délibération n° 2025/11/01

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

- Vu** l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,
 - Vu** l'avenant n° 4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement au titre de l'année 2013,
 - Vu** l'avenant n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014,
 - Vu** l'avenant n°6 du 27 novembre 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2015,
 - Vu** l'avenant n°7 du 09 décembre 2016 relatif au reversement de l'année 2016,
 - Vu** le transfert des impôts économiques à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2016,
 - Vu** l'avenant n°8 du 21 décembre 2017 relatif au reversement de l'année 2017,
 - Vu** l'avenant n°9 du 25/10/2018 relatif au reversement de l'année 2018,
 - Vu** l'avenant n°10 du 10 décembre 2019 relatif au reversement de l'année 2019,
 - Vu** l'avenant n°11 du 26 novembre 2020 relatif au reversement de l'année 2020,
 - Vu** l'avenant n°12 du 16 décembre 2021 relatif au reversement de l'année 2021,
 - Vu** l'avenant n°13 du 27 octobre 2022 relatif au reversement de l'année 2022,
 - Vu** l'avenant n°14 du 19 octobre 2023 relatif au reversement de l'année 2023,
 - Vu** l'avenant n°15 du 23 janvier 2025 relatif au reversement de l'année 2024,
 - Les communes de Saint Martin d'Aubigny et de Marchésieux s'engagent à se reverser réciproquement au titre de l'année 2025, le même montant que la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010 afférente aux activités liées au tourisme ou à la santé exercée sur le territoire défini lors de l'élaboration de la convention, soit un montant de 13 187,50 € *. Ce montant, ainsi que celui des années antérieures seront corrigés en 2023 et au plus tard en 2024 en cas de perte sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre de 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 perçue par la commune de Saint Martin d'Aubigny du fait de la non prise en compte du transfert de produits fiscaux à la commune de Marchésieux. La commune de Marchésieux s'engage, par ce présent avenant, à reverser si elle était constatée, cette perte subie par la commune de Saint Martin d'Aubigny sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 du fait de la non prise en compte des transferts fiscaux à la commune de Marchésieux.
- *13 209,38 € que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny reverse à la commune de Marchésieux - 21,88 € que la commune de Marchésieux reverse à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.
- Le reste de la convention sans changement.
- Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.**

AVENANT N°17 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Délibération n° 2025/11/02

- Vu** les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,
- Vu** le dernier alinéa de l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle : « La Commune de Saint-Martin-D'Aubigny s'engage à reverser à la commune de Marchésieux la moitié de cette compensation versée par l'Etat au titre des années concernées pour tous les établissements pour lesquels il y a partage de la taxe professionnelle entre les deux communes. Toutefois cette somme pourra être corrigée des effets négatifs sur les dotations budgétaires perçues par la commune de Saint-Martin-D'Aubigny. »
- Vu** la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,
- Vu** la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,
- Vu** l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,
- Vu** les avenants n° 2 à 16 relatifs au reversement au titre des années 2011 à 2024,
- Vu** le transfert de la dotation de compensation à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2018,

Il a été convenu ce qui suit concernant le reversement de la dotation de compensation au titre de 2025 :

Le montant de la dotation de compensation 2025 est arrêté au montant de celle au titre de 2024, soit la somme de 10 414,07€, versé à Marchésieux.

Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.

CONVENTION BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE

Délibération n° 2025/11/03

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la proposition de convention entre la bibliothèque du Département de la manche et la commune de Marchésieux.

Cette convention d'une durée de 5 ans (à compter du 1^{er} janvier 2026) permet un accompagnement du département auprès de la médiathèque communale pour des conseils et la formation des bénévoles et agent, des prêts de documents en fonds de roulement ou prêt par navettes, l'accès aux services multimédias de la BDM bibilio.manche.fr, la réservation de documents, le prêt d'outils d'animation et d'expositions, des manifestations culturelles et des services en lignes.

La commune s'engage en contre partie à l'achat de documents sur l'année pour une somme au moins 2 000€ (deux mille euros), à consacrer dans son budget annuel 700€ pour l'organisation de manifestation culturelle qui comprend les frais de restauration et d'hébergement des artistes, d'employer un agent en catégorie C pour 0.51 ETP, d'ouvrir la médiathèque au public au moins 9h par semaine, de mettre à disposition des activités de la médiathèque un local de 110m² et adhérer à l'offre de service en ligne pour une participation financière annuelle de 0.15€ par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention et à adhérer au service en ligne, et à signer tous les documents qui se rapportent à ce projet.

CONVENTION CLSH FAMILLES RURALES

Délibération n° 2025/11/04

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la proposition de convention entre l'association Familles Rurales et la commune de Marchésieux, concernant l'occupation des locaux (propriété de la commune) pour les activités du CLSH situé au 04 route du Pont du Bateau.

Cette convention permettra à la commune de valoriser les coûts annuels (l'ensemble des frais engagés par la Commune entretien : ménage, bâtiments et pelouses, fluides : eau, électricité et chauffage) auprès de l'association Familles Rurales de Marchésieux, qui de son côté pourra en demander le remboursement dans le cadre de la convention avec la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche (qui dispose de la compétence pour la gestion des CLSH). Le coût annuel a été évalué pour 2025 à 6 760 EUROS (six mille sept cent soixante euros). Dès validation par le Conseil de Communauté de la COCM de la prise en charge de ce montant par convention, l'association Familles Rurales de MARCHESIEUX pourra payer à terme échu à la commune au cours du dernier trimestre de chaque année civile.

La COCM remboursera donc à l'association Familles et Rurales le montant de cette redevance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Familles Rurales.

MENAGE DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° 2025/11/05

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que suite à la réunion du Conseil Municipal du 28/10/2025, qu'il y a lieu de réorganiser la gestion des heures de ménage dans les locaux du centre de loisirs qui sont occupés par les activités du centre, la garderie et les activités de l'association. L'agent technique actuel ne dispose pas d'heures suffisantes pour effectuer de manière satisfaisante le ménage, ne peut se libérer aux heures où les locaux sont libérés du fait la multiplicité des activités. De plus quand l'agent doit prendre ses congés ou s'absenter il n'y a pas de solutions de remplacement.

Deux solutions sont envisageables :

- L'embauche d'une personne supplémentaire pour 30h mensuelles,
- L'intervention d'un prestataire extérieur, à raison d'environ 3 heures semaines (intervention très tôt le matin ou tard le soir) et de prévoir une période de gros ménage par trimestre, d'un prestataire privé de la commune pour un coût sur devis de 42€ TTC / heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, estime que la solution du recours à un prestataire privé est plus adaptée et plus souple, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le devis avec le prestataire pour l'intervention dans les locaux du CLSH situé au 04 route du Pont du Bateau, et pour éventuellement d'autres prestations dans le cas de remplacement de l'agent.

AUGMENTATION PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE MUTUELLE AGENT

Délibération n° 2025/11/06

Depuis 2012 (*délibération 2012/12/06 du 10 décembre 2012*) la commune participe à la protection sociale complémentaire (mutuelle santé) des agents dans le cadre de la procédure de labellisation.

Actuellement la participation de la commune est de 14€ par mois.

A compter du 1^{er} janvier 2026 le montant minimum de participation doit être de 15€ par agent et par mois dont la mutuelle est labellisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la modification de la participation financière de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT MAM

Madame le Maire informe les Conseillers sur l'avancement des demandes de subvention pour la création de la MAM :

- La CAF une enveloppe de 59 399€ est accordée,
- les fonds LEADER 50 000€ obtenus,

- la DETR EN 2026 à hauteur de 20% soit 45 091€,

Soit un total de subventions à hauteur de 154 490€.

Suite aux contrôles plomb et amiante, l'architecte est en train de finaliser l'appel d'offre pour les travaux, les lots vont prochainement être publiés.

LOYER MAM

Délibération n° 2025/11/07

Madame le Maire propose de fixer le loyer de la MAM à 300€ par mois et à 50€ les frais de chauffage.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le loyer mensuel à 300€ et 50€ de chauffage et autorise le Maire à signer le bail au moment voulu.

ADHESION PANNEAU POCKET

Délibération n° 2025/11/08

Madame le Maire présente au Conseillers Municipaux la proposition de Panneau Pocket qui permet de moderniser l'interface de communication et d'information auprès des administrés.

Il s'agit d'une application à télécharger gratuitement sur les téléphones, tablettes et outils numériques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition pour 3 ans d'abonnement et un semestre supplémentaire gratuit pour un montant de 390€ TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis et nomme trois personnes référentes de cette application : la Conseillère Déléguée à la communication Madame ALI BATAILLE, Madame le Maire et la secrétaire générale de mairie. Le lancement de cette nouvelle formule pourra se faire lors de la cérémonie des vœux.

FONDS DE COMMERCE BOULANGERIE

Délibération n° 2025/11/09

La boulangerie est actuellement en liquidation judiciaire simplifiée.

Le mandataire judiciaire est en charge de la revente du fonds de commerce.

Pour le moment aucun repreneur ne s'est manifesté.

Suite à une rencontre avec Madame le Maire, le mandataire sollicite la commune afin qu'elle fasse une offre d'achat du fonds de commerce pour clôturer le dossier et permettre la reprise de l'activité plus rapidement.

Si cette offre est retenue par le mandataire judiciaire, la commune deviendra propriétaire du fonds de commerce et également des murs et du matériel (qu'elle possède déjà). La commune sera alors totalement libre d'engager des travaux si besoin et d'étudier toute forme de transmission et gestion du commerce.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide et autorise le Maire à faire une proposition d'achat du fonds de commerce à hauteur maximum de 10 000 (dix mille euros) hors frais.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 5 BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2025/11/10

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2025 afin de pouvoir effectuer des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement :

<u>Opération 107 commerce bâtiment cousin</u>		
Article 231 (immobilisations corporelles)	dépenses	+30 000€
<u>Opération 97 boulangerie</u>		
Article 2088 (autre immo incorporelles)	dépenses	+12 000€
<u>Opération 114 MAM rue du port</u>		
Article 1321 (CAF)	recettes	+29 400€
Article 1323 (DETR)	recettes	+45 000€
Article 1641 (emprunt)	recettes	- 32 400€

AVENANT CONVENTION FRICHE

Délibération n° 2025/11/11

Madame le Maire informe les Conseillers qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention de financement relative au projet de réhabilitation d'une friche habitat et commerce dans le centre bourg de Marchésieux (France Relance DDTM), ayant pour objet de modifier les délais de réalisation de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à effectuer la demande d'avenant auprès des services de la DDTM compétent et à signer les documents s'y rapportant.

APD CHAUFFERIE ET ECOLE (SDEM)

Délibération n° 2025/11/12

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique globale de l'école (programme ACTEE CHENE) qui comprend la rénovation de la partie ancienne de l'école, des logements et de la chaufferie bois.

L'estimation prévisionnelle et l'APD ont été établis par une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, nommée par le SDEM conformément à la convention établie en avril 2024 avec le SDEM dans le cadre du programme ACTEE.

Le montant global des travaux qui comporte la rénovation énergétique du bâtiment, la rénovation de la chaufferie et de la chaudière mais également la requalification des espaces pour l'école et les logements a été établi au stade APD à un coût de travaux 1 422 604 € HT à répartir en 3 phases. Les Conseillers Municipaux apprécient la qualité des différents projets, et apprécient de disposer d'éléments qui permettent d'organiser les investissements de la commune.

Mais vu le montant global de l'estimation, les incertitudes concernant les finances publiques, l'évolution de la démographie scolaire et les engagements en cours de la commune les Conseillers ne souhaitent pas engager prochainement de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le projet au stade APD pour un cout estimatif des travaux de 1 422 604 € HT. Le conseil souhaite suspendre cette mission au stade APD.

ADHESION MISSION TUTORIAL CDG 50

Délibération n° 2025/11/13

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose une mission de tutorat de secrétaires de mairie en prise de poste en vertu de l'article L452-44 du code général de la Fonction Publique précisant que « les centres de gestion peuvent à la demande des collectivités et établissements publics, mettre des agents à disposition » et conformément à la délibération n° 2023-47 du 26/09/2023

Cette mission de tutorat fait l'objet d'une convention et fait référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Manche pour l'utilisation de la mission de tutorat des secrétaires de mairie de la Manche
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles et de régler cette prestation de service au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

DEMANDE REMISE TARIF LOCATION SDF

Délibération n° 2025/11/14

Madame le Maire donne l'information au Conseil Municipal de la demande de l'ADAME des marais pour une remise de location de la salle des fêtes le 7 mars 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à 1 voix contre, 3 abstentions et 7 voix pour, accepte une remise de 100€ pour la location de la salle des fêtes dans le cadre de l'organisation du bal folk de l'Adame des marais, le montant total dû sera de 103.50€.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Atelier habitant 2ème avec CERUR le 9 décembre de 19h à 21h
- Les vœux auront lieu le 11 janvier 2026 après-midi autour d'un gouter-galettes
- La peinture de l'EVS réalisées par les bénévoles de Familles Rurales est en cours de finition
- Besoin de faire de la publicité pour les locations de cases de congélateur public
- Point à faire avec le SDIS et La coopération avec les agriculteurs pour sécuriser les interventions en cas d'incendie
- Retour CONVOCATION tribunal de Grande Instance concernant la liquidation judiciaire du GAEC la Varde
- présentation des différents travaux en cours

LES PROCHAINES DATES A RETENIR

Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 janvier 2026 à 20h.

VU, pour être affiché le 04/12/2025 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire

Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

